

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Lesterlin, M. Goldberg, Mme Bousquet, Mme Crozon, Mme Lemorton, M. Pérat,
Mme Biémouret, M. Jibrayel, Mme Quéré, Mme Lacuey, Mme Boulestin, M. Deguilhem,
M. Jean-Louis Touraine, Mme Girardin, Mme Hoffman-Rispal, M. Vallini, Mme Clergeau,
Mme Martinel, M. Urvoas, Mme Coutelle, Mme Le Loch, M. Cocquempot,
Mme Marcel, Mme Andrieux, M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 16 par les mots :

« ou si des procédures civiles et pénales liées aux violences sont en cours. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prolonger les mesures liées à l'ordonnance de protection. La durée de l'ordonnance de protection doit également être délivrée en fonction des instructions liées aux violences (et non aux seules violences conjugales).